

Commune de PIERREMONT

Carte Communale



R
A
P
P
O
R
T

D
E

P
R
E
S
E
N
T
A
T
I
O
N



Carte Communale prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le.....



SOMMAIRE**AVANT-PROPOS****P3****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I - PRESENTATION DE LA COMMUNE****P5****I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE****P5****I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE****P5****II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****P7-24****II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS****P7****II.2 MILIEU PHYSIQUE****P7**

II.2.1 Topographie

II.2.2 Géologie

II.2.3 Ressource en eau

II.2.4 L'assainissement existant

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**P14**

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

II.3.4 Exposition au plomb

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE**P19****II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL****P20**

II.5.1 Paysages boisés

II.5.2 Paysages ruraux

II.5.3 Paysages aménagés et traités

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN**P22**

II.6.1 Formes du tissu urbain

II.6.2 Typologies du bâti

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**P25-46****III.1 DEMOGRAPHIE****P25**

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE**P30**

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT**P33**

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Qualité des logements

III.3.4 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS**P36**

III.4.1 Equipements de superstructure

III.4.2 Equipements d'infrastructure

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	P43
III.5.1 Moyens de transport	
III.5.2 Déplacements à titre privé	
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	P44

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES	P50-58
I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	P50
I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE	P50
I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET	P50
I.4 AFFIRMER LA VOLONTE DE MAINTENIR LA STRUCTURE PARTICULIERE DE PIERREMONT AVEC DES ENTITES DISTINCTES	P51
I.5 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX	P52
I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES	P54
I.7 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS	P56
I.7.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles	
I.7.2 Prise en compte du risque inondation	
I.7.3 Prise en compte du risque d'affaissement	
I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS	P58
II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	P59-61
II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	P59
II.1 Le schéma de cohérence territoriale	
II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche	
II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	P60
II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	P60
III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX	P62-64

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES	P65
II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE	P66

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Pierremont.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Pierremont se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au nord-ouest de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Pierremont est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois, regroupant quatre autres collectivités : Communautés de Communes du Pernois, de l'Auxilois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.

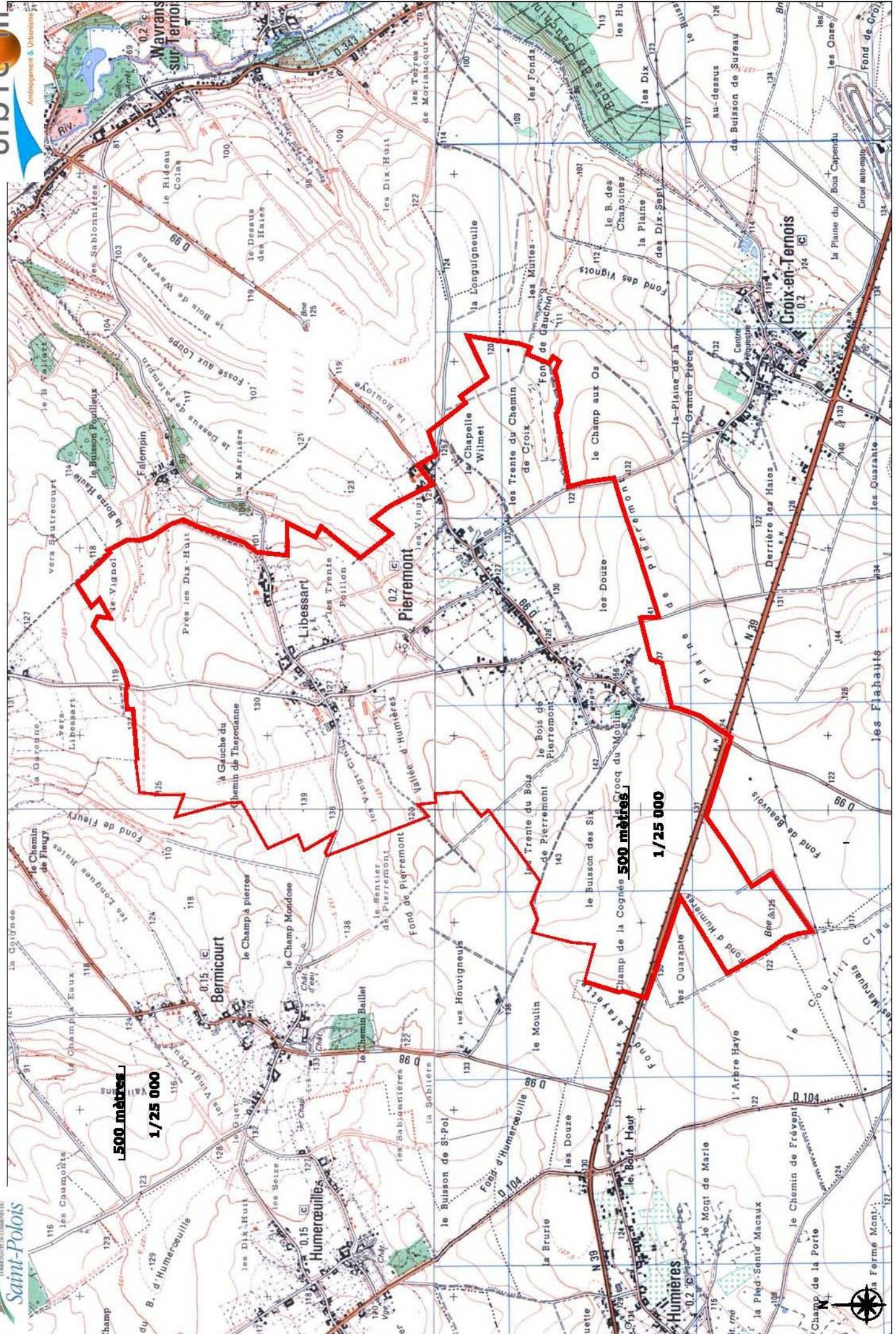
La commune de Pierremont dispose d'un territoire d'une superficie de 614 hectares, soit 6,14 km², pour une population de 258 habitants, soit une densité d'environ 42 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Pierremont jouit d'une situation géographique intéressante, à 8 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise, 28 km de Bruay-la-Buissière et 42 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale 99, reliant Beauvois à Wavrans-Sur-Ternoise et traversant le tissu communal, ainsi que par la RD939 au Sud de la commune permettant la desserte de St-Pol-Sur-Ternoise.

Les communes limitrophes sont : Bermicourt, Fleury, Wavrans-Sur-Ternoise, Hericourt, Croix-en-Ternois, Beauvois, Humières. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes, hormis pour Wavrans, avec une continuité de l'exploitation agricole.



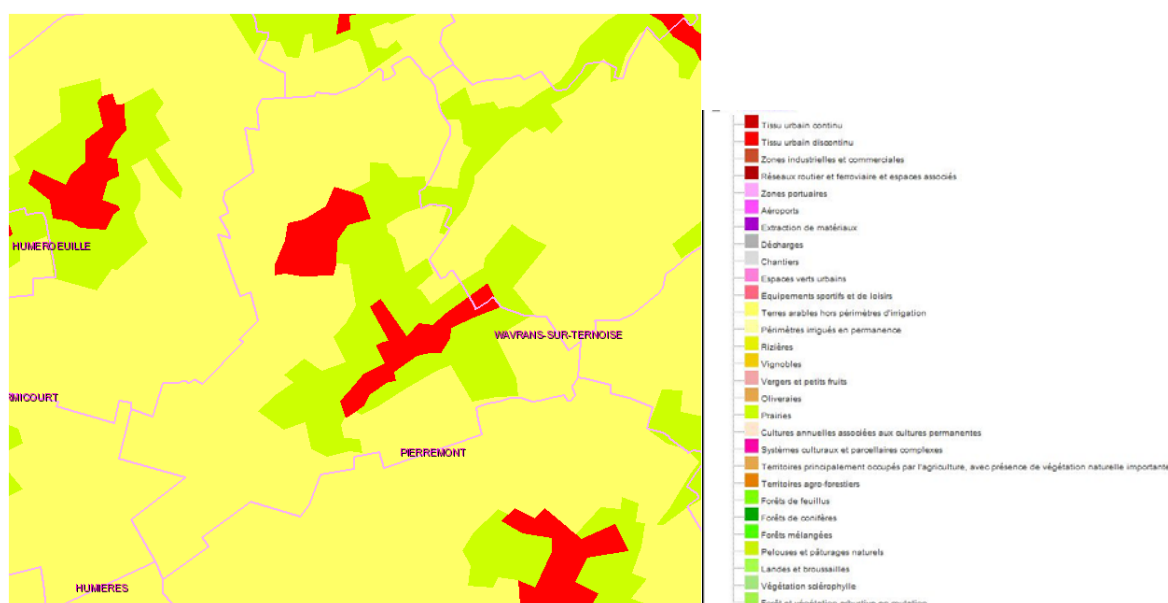
II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Pierremont s'étend sur une superficie de 614 hectares cadastrés dont 3 hectares d'espaces boisés et forestiers.

La commune est traversée par trois routes départementales structurantes, les RD99, 939. La RD939 est l'axe principal traversant le territoire.

Le tissu urbain se compose de deux entités urbaines linéaires, l'une autour de la rue du Moulin, l'une autour de la rue de Bermicourt, formant le hameau de Libessart. La route reliant ces deux entités accueille également quelques maisons ainsi que l'église. Enfin, les terrains agricoles occupent le solde des occupations du sol et concernent la majorité du territoire. Des prairies entourent le tissu urbain communal puis des terres arables.



Source : Dreal

II.2 MILIEU PHYSIQUE

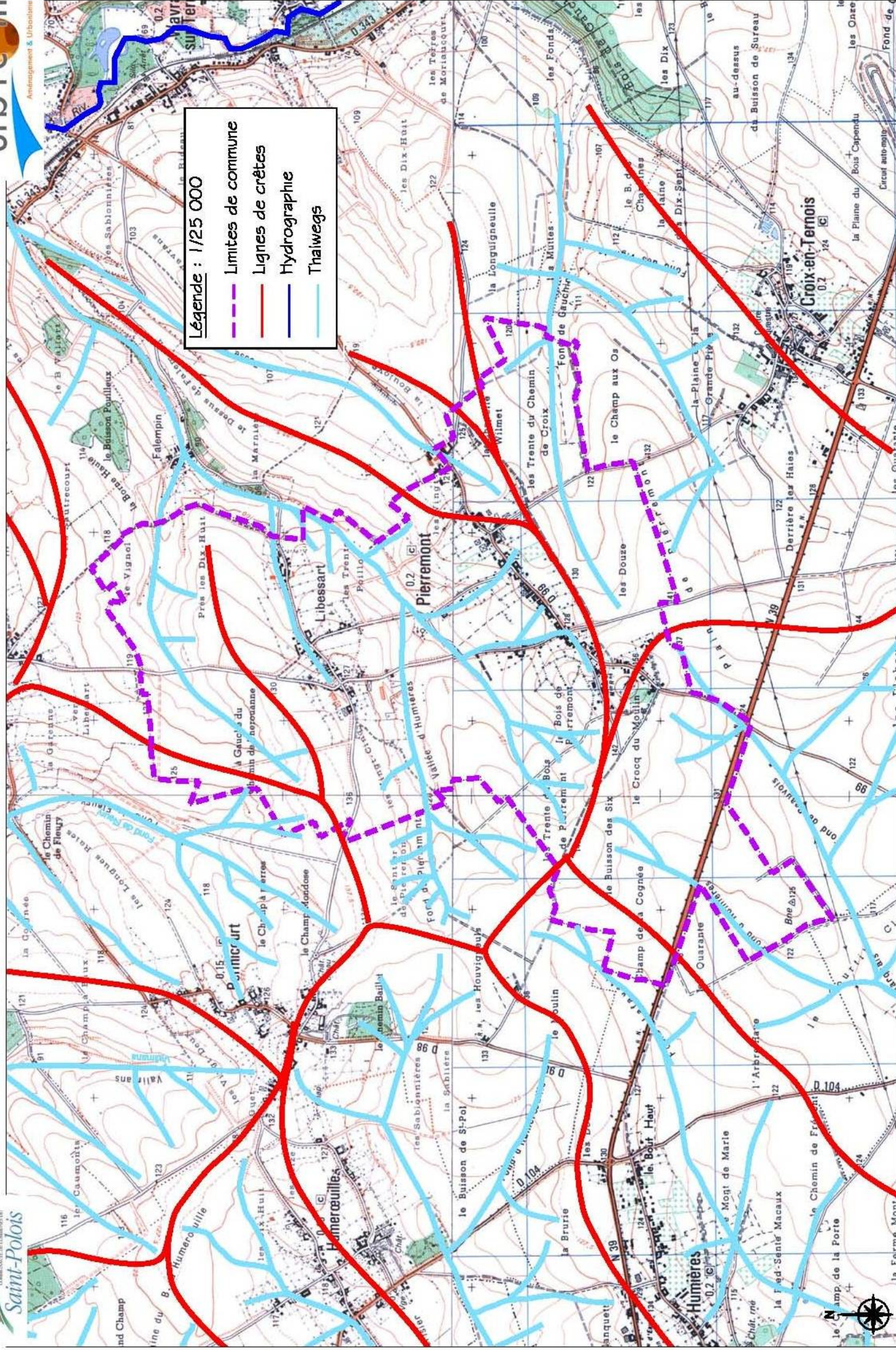
II.2.1 Topographie

La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie largement recouvert de limon qui confère une grande fertilité à cette région. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairies. Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord et à l'Ouest. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talweg) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.

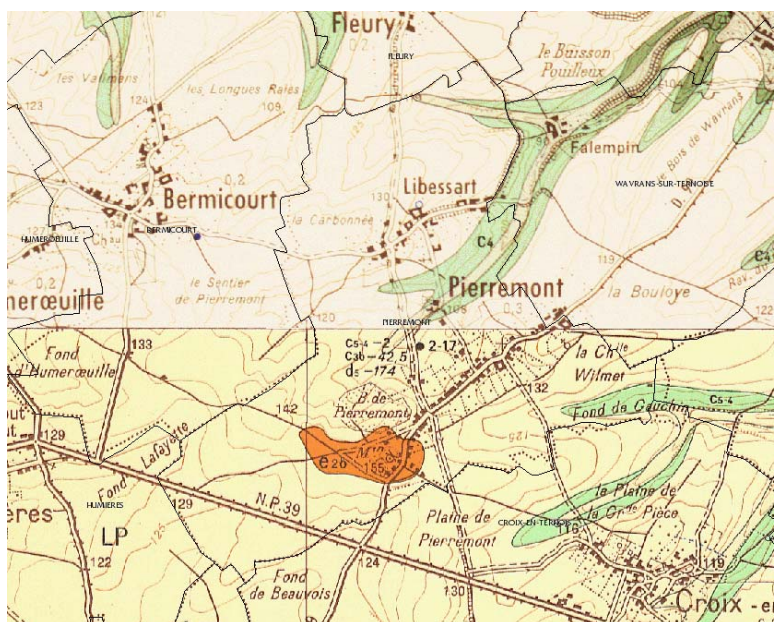
La morphologie du territoire communal est caractérisée par une partie haute (village principal) et une partie basse (Libessart). Des vallons nettement marqués traversent le territoire de la commune selon

une direction générale Ouest Est (« Vallée d'Humières », « les vingt cinq »). C'est une entaille importante dans le plateau créée par l'érosion. La topographie s'en ressent et l'altitude varie énormément puisque les altitudes oscillent entre 155 m IGN (« le Crocq du Moulin ») et 98 m IGN, point bas du Hameau de Libessart au Nord Est.

Le village principal est situé en haut de versant et le long de la RD99 qui est proche de la ligne de crête. Le hameau de Libessart quant à lui s'organise le long d'une ligne de point bas (talweg). La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation. Entre ces deux zones urbanisées, l'église est située à la confluence de deux vallons.



II.2.2 Géologie



Selon les données des cartes géologiques de Saint Pol et de Lillers au 1/50 000, les formations du Quaternaire dominant sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles.

Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.

Le Landénien (sables et argiles) est aussi représenté par les « Sables et grès d'Ostricourt » au point haut communal est constituant une « butte » qui se superpose au plateau cultivé. Ces terrains *sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de l'imperméabilité des argiles tertiaires ou de la présence de nappes perchées temporaires.*

Dans les valons marqués, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs est généralement tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renfermant des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

II.2.3 Ressource en eau

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (approuvé) et le SDAGE Artois Picardie (approuvé). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

- SDAGE :**
- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 - La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 - La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 - Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 - Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.
- SAGE :**
- Maîtrise de l'érosion (maitrise et prévention des risques),
 - Lutte contre les inondations (maitrise et prévention des risques),
 - Protection des zones humides,
 - La sauvegarde et la protection de la ressource en eau,
 - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

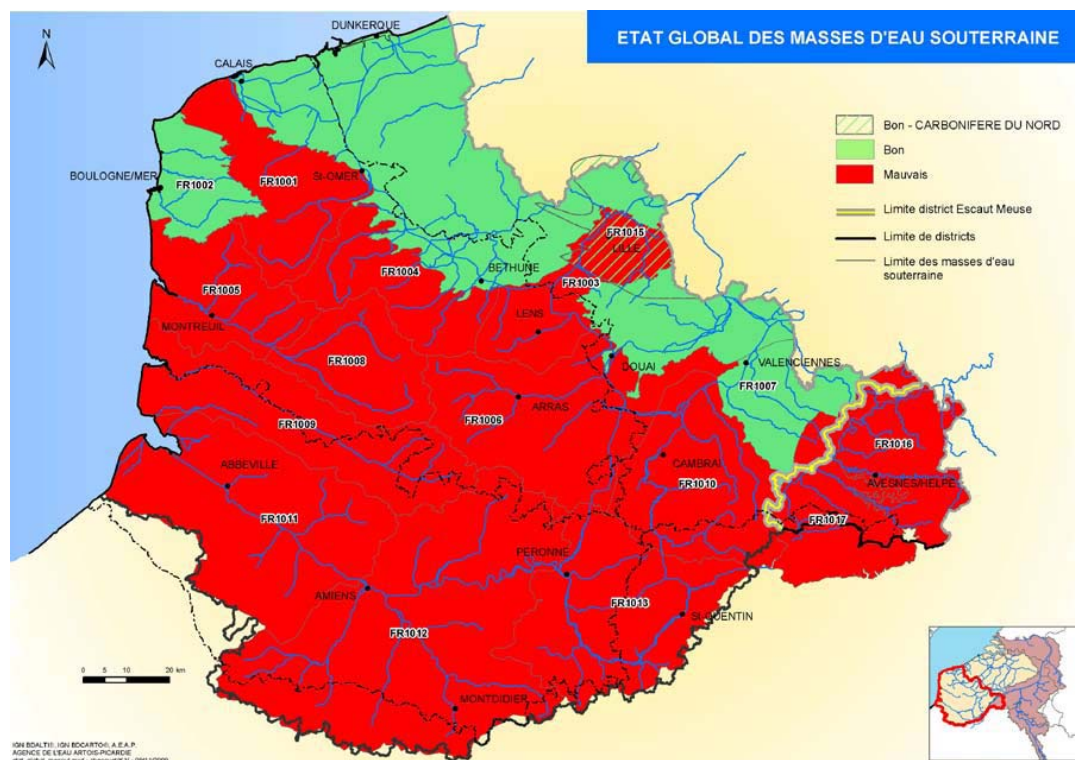
Eaux souterraines

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

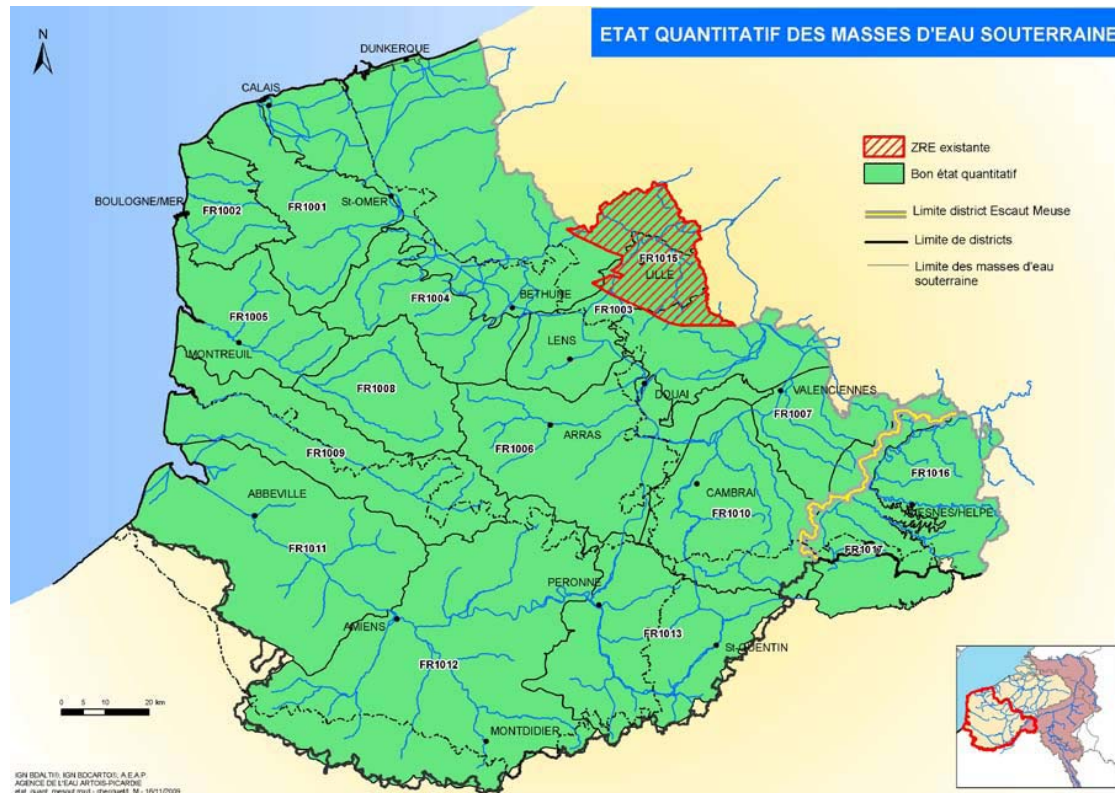
- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle), elle doit faire l'objet d'une protection accrue.

Pierremont fait partie de la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine était classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie).



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible (pollution des eaux par l'azote), c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune fait partie du SIAEP de la région d'Humières dont la gestion est en régie directe. Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire de la commune de Blangy-sur-Ternoise.

Les eaux de surface

Le territoire communal ne présente pas de cours d'eau pérenne, les eaux de ruissellement sont dirigées vers la vallée de la Ternoise (masse d'eau superficielle n°66 au SDAGE) affluent de la Canche (masse d'eau superficielle n°13 au SDAGE). Ces deux cours d'eau se rejoignent en aval d'Hesdin et coulent vers la Manche.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlée à Gauchin Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassants sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zones humides » n'est recensée sur le territoire communal.

II.2.3 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le service public d'assainissement non collectif est assuré par la Communauté de Communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux de pluies au moyen de buses enterrées est développée sur la commune. Au final, les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers des fossés où elles finissent par s'infiltrer. Pour les constructions nouvelles, la gestion à la parcelle est privilégiée.

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● Les inondations

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (source Prim.net) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune de Pierremont. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

L'arrêté de 1998 concerne une précipitation de grêles.

La municipalité recense l'existence d'un risque inondation par ruissellement au centre du village (cf. carte de talweg), rue de l'Eglise, du lieu-dit « sur l'église » au « Bois Paillard » ou « fond de l'église ».

Les inondations par remontée de nappe

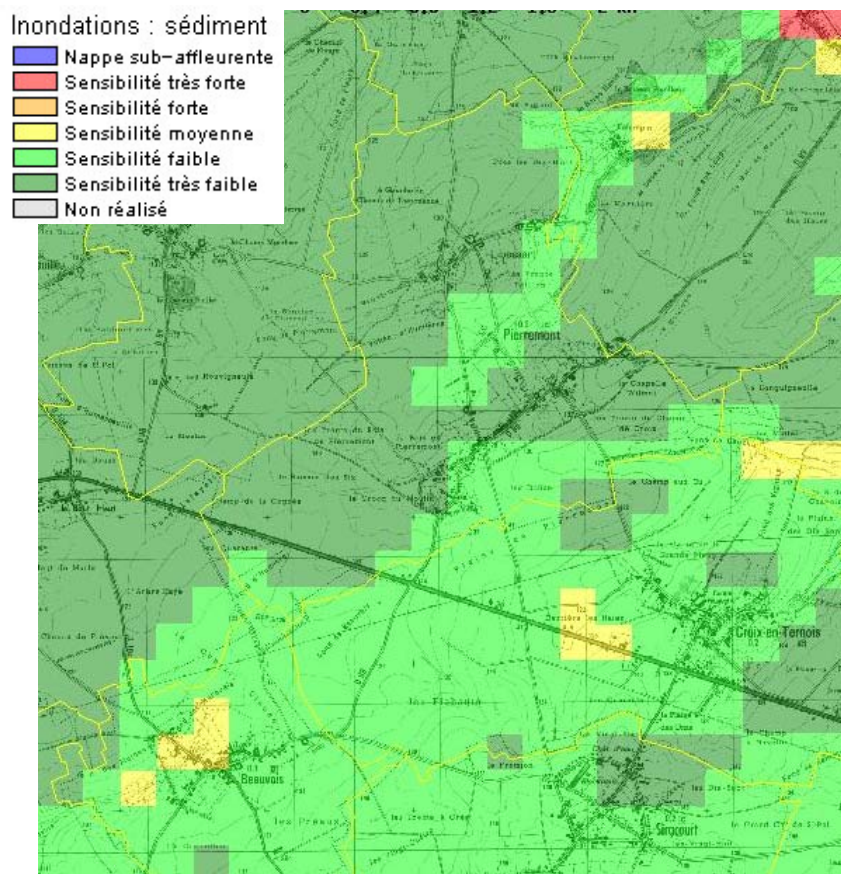
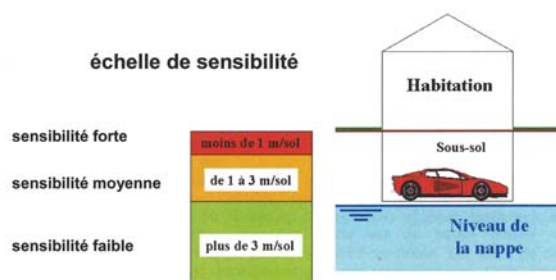
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

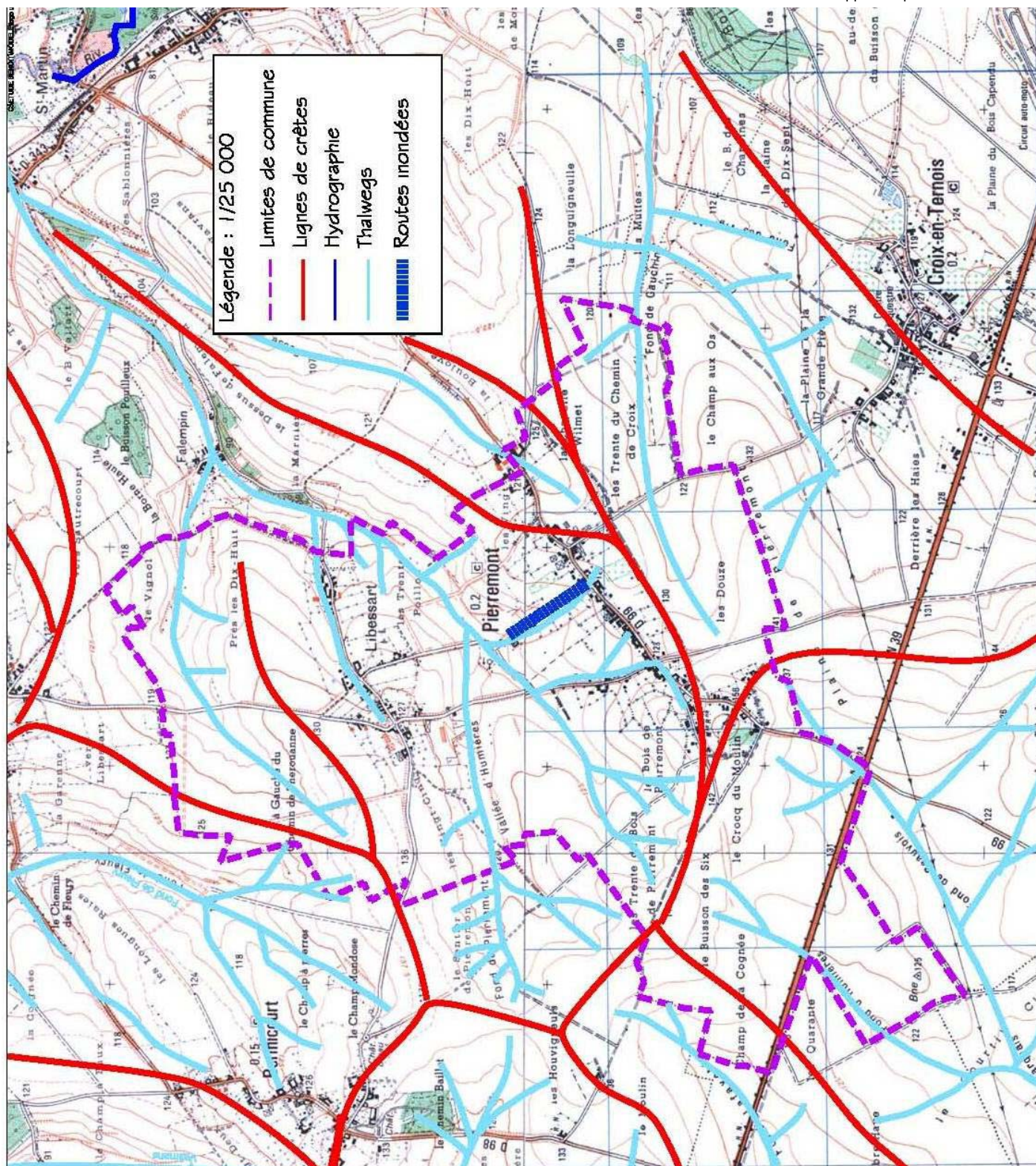
D'après la carte suivante, édité par le BRGM. La commune n'est pas sensible à ce phénomène.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.



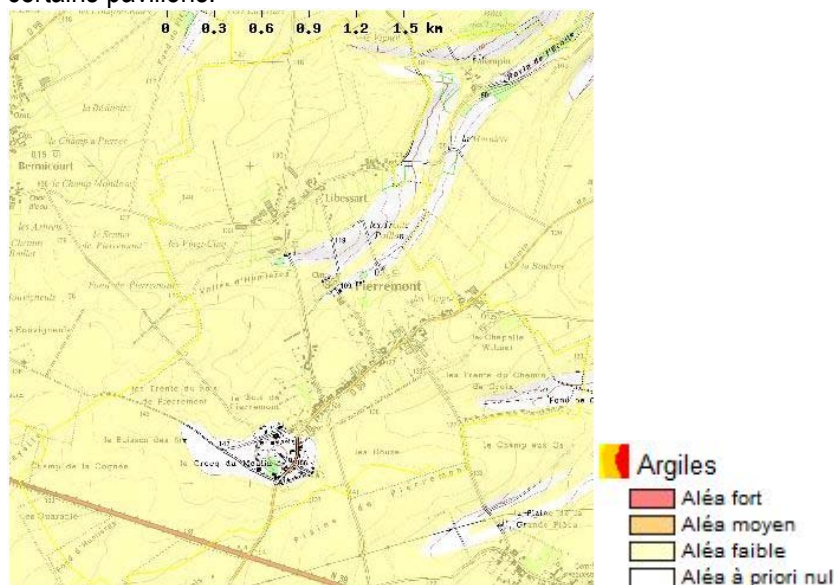
Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes



● Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains, d'aléa faible à nul sur le territoire.

Ainsi, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.



II.3.2 Risques technologiques

● Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Pierremont, il n'est pas recensé d'activité industrielle classée.

Par contre, trois activités agricoles sont classées sur la commune de Pierremont, auxquelles viennent s'ajouter deux autres installations classées déclarées sur Fleury et Wavrans mais ayant une incidence sur le territoire de Pierremont.

En effet, l'exploitation Delbé, sur le territoire de Wavrans, jouxte Pierremont, et le périmètre de réciprocité comprend des parcelles sur Pierremont.

De même, l'exploitation Voiseux, dont le siège est déclaré à Fleury, comprend des bâtiments annexes concernés par la déclaration situés au hameau de Libessart.

Ainsi, après confrontation des données des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la commune, Pierremont est concernée par six exploitations classées soumises à déclaration :

- Gaec Drouvin, 2 Rue de Bermicourt, hameau de Libessart, élevage de bovins,
- Fauquembergue Yves, 6 rue de Bermicourt, hameaux de Libessart, élevage de bovins,
- Gaec Billion vivier, 51 rue du Moulin, élevage de bovins,
- Delbé Luc La Bouloye, 2 route de Pierremont, Wavrans-Sur-Ternoise, élevage de bovins,
- SCEA des prairies Voiseux, 6 rue d'Anvin, Fleury, culture et élevage associés,
- Gaec du Calvaire, M. Leclercq Eloy, 58 rue du Moulin, déclaration, bovins.

● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Pierremont n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

● Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses est recensé sur la commune.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Pierremont dispose d'un site industriel ancien répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
NPC6207752	REGNIER Daniel	Pompe à essence	Moulin (39 bis, rue du)	39 bis Rue Moulin (du)	PIERREMONT (62655)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	594711 2600174

Par contre, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

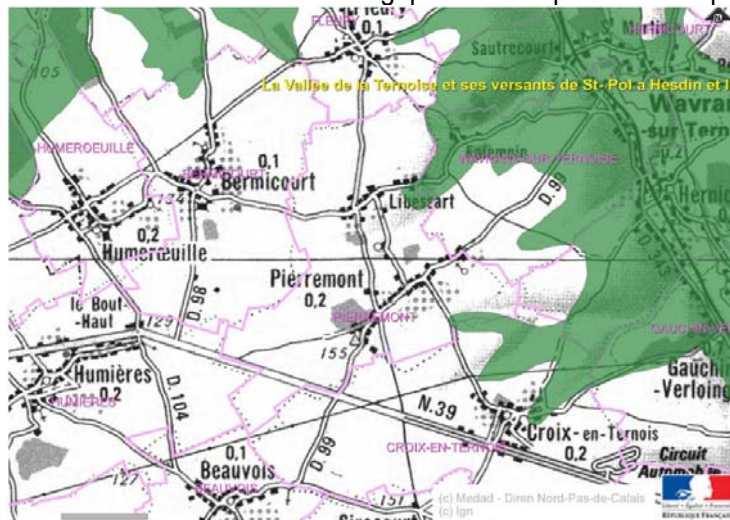
II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement mettent en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).



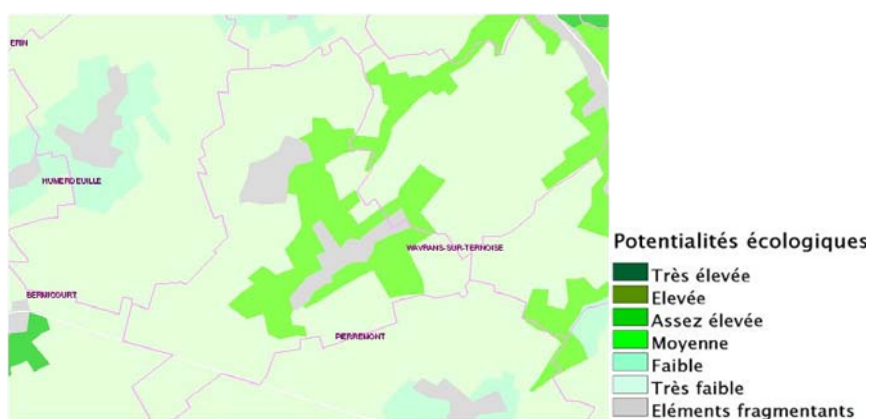
Source Dreal

La commune de Pierremont n'est que très partiellement concernée par le périmètre de ZNIEFF de type II de « la Vallée de la Ternoise et ses versants de Saint Pol à Hesdin et la Vallon de Bergueneuse » (ZNIEFF de type II : grands ensembles riches peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Pour autant, une partie du tissu urbain est concernée. De plus, cela indique que la commune s'insère dans un territoire aux milieux écologiques à préserver.

La commune ne comporte aucun autre type de zones naturelles.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale (fig. suivante). Les zones présentant des caractéristiques de potentialités écologiques moyennes correspondent aux prairies périphériques à la zone urbanisée.



Source : Dreal

La commune ne dispose pas dans l'ensemble d'un potentiel écologique élevé au sens de la Dreal. Le tissu urbain est discontinu. Sur les versants à forte pente et autour des zones urbanisées, subsistent des prairies, et autour les terres arables constituent un potentiel écologique très faible.

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Pierremont est révélateur du caractère rural de la commune. A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village.



II.5.1 Paysages boisés

La commune compte 3 hectares d'espaces boisés et forestiers sur son territoire, principalement au niveau de l'entrée de ville en provenance de la RD939. De petits espaces boisés sont parsemés dans l'ensemble du territoire.

II.5.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de plusieurs zones de pâturage, à divers endroits du territoire. Les haies sont donc caractéristiques du paysage communal ; quelques talus accompagnent certaines voies.



II.5.3 Paysages aménagés et traités

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.

L'espace central de la commune, composé de l'église, la mairie, et l'espace vert avec terrain de foot, constitue l'espace aménagé du territoire.



II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

A Pierremont, la structure de l'urbanisation est particulière, constituée par deux pôles d'habitat/activités, l'un au Nord, l'autre au Sud, et au milieu un pôle principalement « public », avec école, église et mairie. Une urbanisation principale s'est développée au Sud, autour de l'axe départemental actuel RD99, de façon linéaire, sur une structure type « village-rue ».

Au Nord de la commune, l'urbanisation s'est développée autour d'un carrefour entre deux voies communales, également linéairement.

Les voies communales reliant les différents pôles accueillent quelques maisons ou activités, mais de façon plus clairsemée.

Le tissu urbain est constitué quasi-exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (90%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

Une part importante des habitations sont des fermes, accolées à l'exploitation agricole ou non. De nombreuses maisons plus récentes de type pavillonnaire ont été construites et certains corps de ferme ont été réhabilités en usage d'habitation. Quelques anciens corps de fermes sont à l'état d'abandon.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES					
Nombre de pièces	1	2	3	4	5 ou +
2006	0 %	3,0 %	9,1 %	17,2 %	70,7 %

Les résidences principales ont pour plus de la moitié au moins 5 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

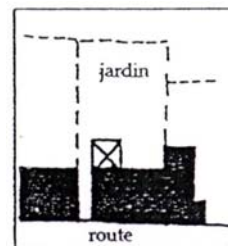
II.6.2 Typologies du bâti

● La maison traditionnelle et les corps de ferme

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien tissu aggloméré de la commune.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu.

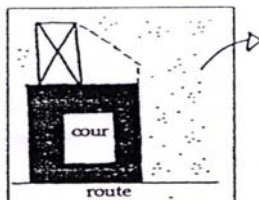
Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.



La maison traditionnelle

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont fortement présents. Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, ou en « L » encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.



Le corps de ferme



● L'habitat pavillonnaire



Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée à l'intérieur du tissu existant, comblant les espaces vides, ou en continuité de l'urbanisation linéaire, repoussant les limites du tissu urbanisé communal. Les pavillons les plus récents se situent au Nord, à Libessart, le long d'un axe rejoignant le centre de la commune.

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Toutefois, certains éléments marquent l'identité communale :

- L'église au centre du village, datant du 18^{ème} siècle,
- La chapelle Wilmet,
- Les ruines d'un moulin à vent, sur les hauteurs.

La commune comporte également quelques éléments de « petit patrimoine », notamment les calvaires.

Pierremont dispose en outre d'un patrimoine bâti ancien développé (anciennes fermes, aujourd'hui réhabilitées ou non).



III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

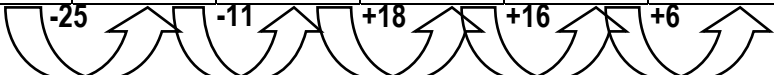
III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

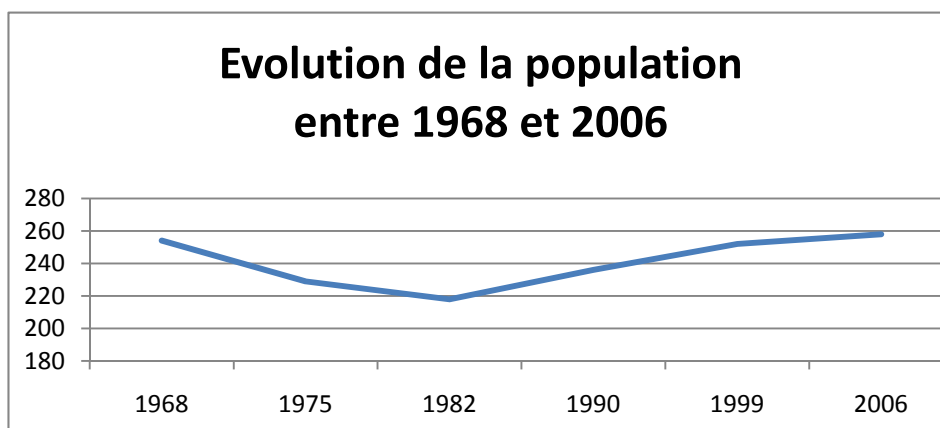
POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Pierremont à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
PSDC	254	229	218	236	252	258



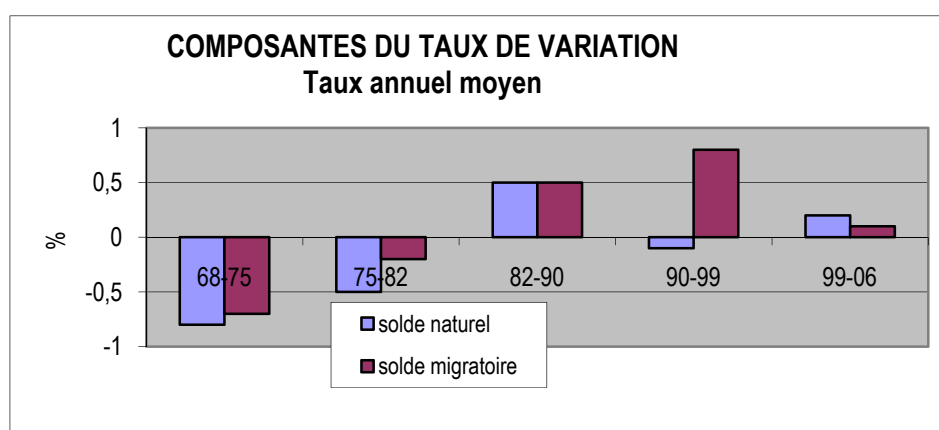
Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



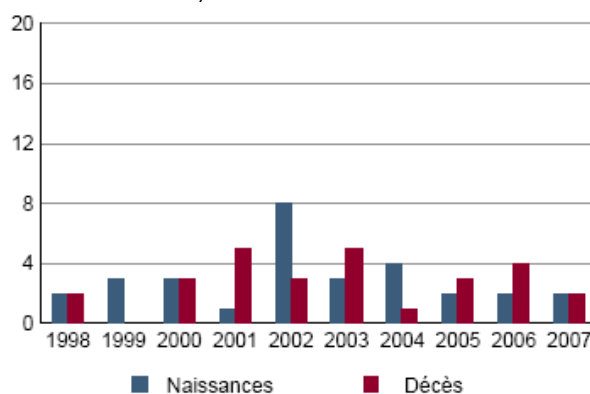
La commune a connu successivement une baisse progressive de sa population entre 1968 et 1982 puis une hausse entre 1982 et 2006. Ainsi, la commune retrouve en 2006 son niveau de population de 1968. La phase de croissance démographique se caractérise par un rythme de croissance de moins en moins élevé : +8,3% entre 1982 et 1990, +6,8% entre 1990 et 1999 et +2,3% entre 1999 et 2006.

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	- 0,8	- 0,5	+ 0,5	- 0,1	+0,2
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 0,7	- 0,2	+ 0,5	+ 0,8	+0,1
Taux de variation annuel total (%)	- 1,5	- 0,7	+ 1,00	+ 0,7	+0,3

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).



Source : Insee, État civil.

De 1968 à 1982, l'évolution démographique est négative, en raison de la conjugaison d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs.

Le regain démographique constaté entre 1982 et 1990 est permis par un solde naturel et un solde migratoire positifs, et plutôt élevés, surtout comparés à la période précédente.

Entre 1990 et 1999, la progression de la population est surtout due à un solde migratoire particulièrement élevé, alors que le solde naturel redevient légèrement négatif.

Sur la dernière période, les soldes sont à peine positifs, ce qui explique le ralentissement de la croissance démographique.

Le solde migratoire constitue un élément déterminant dans l'évolution démographique de la commune. L'augmentation de population entre 1982 et 2006 montre soit un renouvellement naturel de la

population (les naissances surplombant les décès), soit une arrivée de population signe d'attractivité, voire un cumul des deux.

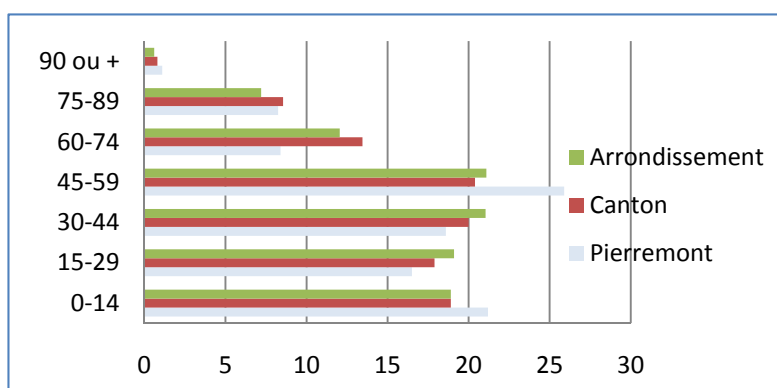
III.1.2 Structure de la population

● Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	Pierremont	Canton de St Pol Sur Ternoise	Arrondissement d'Arras	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	258	15 205	256 635	4018648	63186098
0-14 ans	21,2 %	18,9 %	18,9 %	20,16 %	18,52 %
15-29 ans	16,5 %	17,9 %	19,1 %	20,99 %	19,08 %
30-44 ans	18,6 %	20,0 %	21,05 %	20,54 %	21,03 %
45-59 ans	25,9 %	20,4 %	21,1 %	19,85 %	20,21 %
60-74 ans	8,4 %	13,45 %	12,05 %	11,4 %	12,92 %
75-89 ans	8,3 %	8,55 %	7,2 %	6,55 %	7,46 %
90 ans ou +	1,1 %	0,8 %	0,6 %	0,52 %	0,77 %
HOMMES	46,5 % = 120	48,8 %	48,9 %	48,2 %	48,39 %
0-14 ans	22,3 %	20,4 %	19,8 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	15,7 %	18,2 %	19,8 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	20,7 %	20,6 %	21,9 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	28,1 %	21,1 %	21,5 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	7,4 %	12,7 %	11,2 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	5,0 %	6,7 %	5,5 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0,8 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,4 %
FEMMES	53,5 % = 138	51,2 %	51,1 %	51,8 %	51,61 %
0-14 ans	20,1 %	17,4 %	18,0 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	17,3 %	17,6 %	18,4 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	16,5 %	19,4 %	20,2 %	20,0 %	20,6 %
45-59 ans	23,7 %	19,7 %	20,7 %	19,6 %	20,0 %
60-74 ans	9,4 %	14,2 %	12,9 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	11,5 %	10,4 %	8,9 %	8,3 %	9,0 %
90 ans ou +	1,4 %	1,3 %	0,9 %	0,8 %	1,1 %

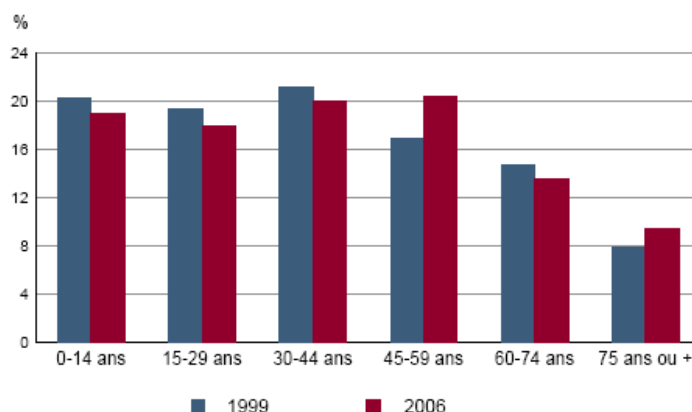
Source : Recensement de la population 2006, 2009 – Copyright INSEE

COMPARAISON TERRITORIALE PYRAMIDE DES AGES



Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

EVOLUTION PYRAMIDE DES AGES ENTRE 1999 ET 2006



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Avec plus de la moitié de la population (56,3%) ayant moins de 44 ans, la population de Pierremont est relativement jeune en 2006, notamment de par une forte proportion de 0-14 ans.

La structure démographique de Pierremont est sensiblement différente des territoires environnants. La tranche d'âge 45-59 ans est largement sur-représentée, avec 25,9% de la population totale contre seulement 20/21% pour les échelons territoriaux supérieurs. Inversement, la tranche d'âge supérieure (60-74ans) est sous-représentée dans les mêmes proportions. On remarque que cette particularité s'est renforcée entre 1999 et 2006.

De manière moins prononcée, les 0-14 ans sont sur-représentés tandis que les 15-44 sont légèrement sous-représentés.

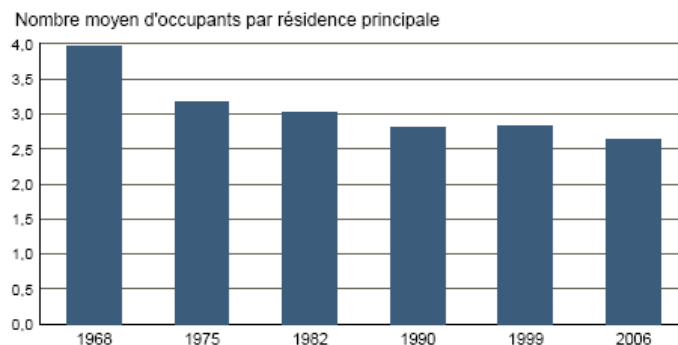
Sur la période 1999-2006, toutes les catégories d'âge ont vu leur proportion diminuer, sauf pour les tranches d'âge suivantes : « 45-59 » et « 75 ans ou plus ».

Cette structure démographique révèle la présence de familles s'étant installées depuis plusieurs années, et subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples. Les personnes âgées ont plutôt tendance à rester sur la commune.

Les personnes âgées de 45 à 59 ans, sur-représentées, sont certainement celles qui se sont installées dans la commune entre 1982 et 1990, alors jeunes ménages.

● Par ménages

Entre 1999 et 2006, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 10,1%. En 1999, Pierremont comprenait 89 ménages ; en 2006, elle en comptait 98.

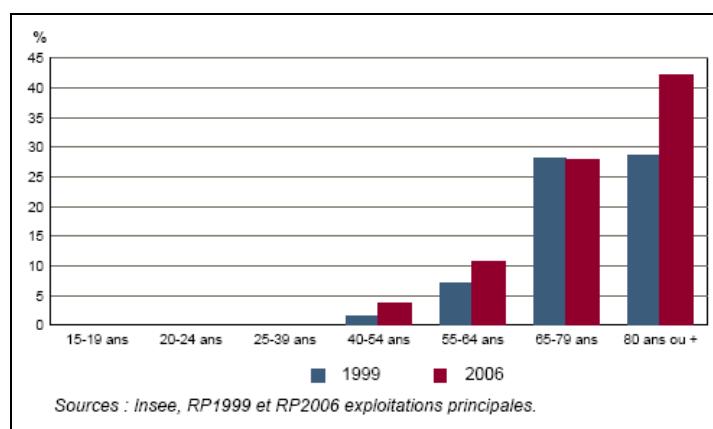


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La taille des ménages est en constante diminution. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,63 en 2006 contre 2,83 en 1999 et 4,00 en 1968, soit une diminution de près de 34%.

Sur la période 1999-2006, un décalage peut être relevé entre l'évolution de la population (+2,3%) et l'évolution du nombre des ménages (+10,1%).

Ce décalage correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)], ainsi que le fait que la construction de logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population. Ce phénomène est national et la taille des ménages constatée sur la commune reste même supérieure à celle constatée aux échelons supérieurs (2,5 personnes par ménage pour le canton, 2,3 au niveau national).



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

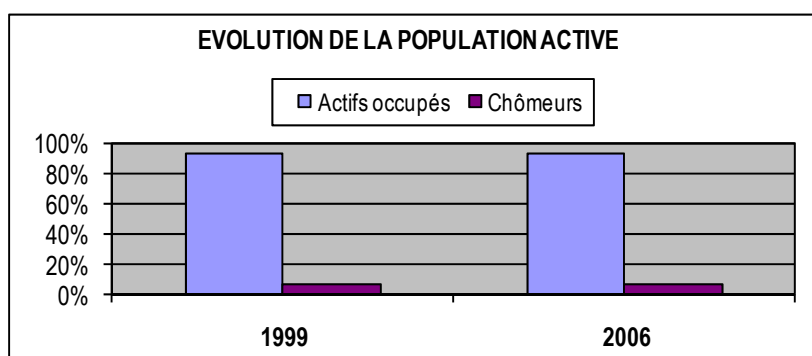
Le phénomène de desserrement constaté est corroboré par l'augmentation du nombre de personnes vivant seules entre 1999 et 2006, surtout parmi les 80 ans ou plus. L'augmentation est également significative parmi les 40-64 ans. Par contre, il n'est pas recensé de jeunes vivant seuls (15-39 ans), ce qui est certainement dû au manque de logements adaptés pour cette population.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006				
PIERREMONT				
		Hommes	Femmes	Total
Dont Actifs occupés		80,7 %	65,9 %	73,2 %
Dont Chômeurs		19,3 %	34,1 %	26,9 %
Total	Nombre	67	64	131 – 78,6%
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		68,7 %	56,2 %	62,5 %
Actifs				69,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		63,9 %	50,4 %	57 %
Actifs				67 %
FRANCE				
Actifs occupés		68,1 %	58,2 %	63,1 %
Actifs				71,3 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



Parmi les actifs, 6,8% sont au chômage et 93,2% ont un emploi.

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2006, parmi les 258 habitants de la commune, 131 sont actifs, soit une population active représentant 50,7% de la population totale.

Sur les 131 actifs, 122 ont un emploi et 9 sont à la recherche d'un travail.

La commune bénéficie d'un contexte économique plutôt favorable. Le taux d'activité est plus élevé qu'aux échelons supérieurs : 78,6% contre 69,8% dans la zone d'emploi. Le taux d'emploi (actifs occupés) est lui aussi élevé : 73,2% contre 62,5% au sein de la zone d'emploi (celle-ci ayant déjà des meilleurs résultats que l'ensemble de la région, mais sensiblement identiques aux résultats nationaux).

Ces chiffres confirment la présence de familles composées d'actifs occupés, procurant à la commune un contexte économique relativement favorable.

Il faut noter également que parmi les inactifs, seuls 3,6% sont élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, alors qu'ils représentaient 16,3% de la population en 1999. Cela peut marquer un déficit ou le départ de jeunes.

III.2.2. Secteurs économiques

Les trois quarts de la population active occupée occupent un emploi salarié, 64,7% des personnes actives occupées occupent un emploi stable (titulaires de la fonction publique ou Contrats à durée indéterminée). Parmi les 24,4% non salariées, les trois quarts sont indépendants, le reste occupe la condition d'employeurs.

III.2.3. Emplois sur la commune

En 2006, 39 emplois sont recensés sur la commune dont 33 reviennent aux habitants, soit une proportion de 85%.

Pierremont accueille sur son territoire quelques activités.

L'insee recense 12 entreprises au 1^{er} janvier 2008 : 4 dans la construction (+1 entre 2000 et 2008), 2 dans le commerce (-1 entre 2000 et 2008), 6 dans les services (contre seulement 2 en 2000).

Les établissements de Pierremont offrent 14 postes salariés au 31 décembre 2007, 11 dans les services, 2 dans le commerce, 1 dans la construction.

Pierremont compte également 8 exploitations agricoles en 2009, essentiellement composées d'unités de travail familiales.



● sièges d'exploitations agricoles

● sièges d'exploitations agricoles classées (périmètre de réciprocité de 100m)

échelle: 1 / 20 000



N

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	PIERREMONT	CANTON	ARRONDISSEMENT	REGION	FRANCE
Nombre de logements	119				
Résidences principales	82,3 %	89,6 %	92,2 %	91,5 %	83,9 %
Résidences secondaires	10,0 %	4,4 %	2,8 %	3,3 %	9,7 %
Logements vacants	7,7 %	6,1 %	5,0 %	5,1 %	6,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2006			
	PIERREMONT	Canton	Arrondissement
Maisons	98,4 %	86,5%	80,2 %
Appartements	1 = 0,8 %	12 %	18,7 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

En 2006, la commune de Pierremont comprenait 119 logements composés de 98 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles (il est recensé un seul appartement, certainement situé au sein d'une maison individuelle divisée). La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Pierremont (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 7,7% du parc de logements de la commune en 2006, soit environ 9 habitations. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne du canton, et à celle de l'arrondissement. Une dizaine de logements sont des résidences secondaires, soit 10% du parc de logements, ce qui semble élevé, et qui représente plus du double de la proportion relevée dans le canton. Les résidences secondaires sont occupées par des anglais et néerlandais.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2006					
	PIERREMONT	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	79,8%	66,4 %	67,2 %	56,3 %	57,2 %
Locataire, sous-locataire	14,1%	31,7 %	30,5 %	40,9 %	39,8 %
Logé gratuitement	6,1 %	1,9 %	2,2 %	2,8 %	3,0 %

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (79,8%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures; celle des locataires (14,1%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est marquée par l'augmentation du nombre de locataires (de 7 à 14 locataires), et la diminution de personnes logées gratuitement.

La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : par exemple 59,6% ont emménagé depuis au moins 10 ans.

III.3.3 Qualité des logements

	Nombre de pièces					Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
	1	2	3	4	5 ou +		
2006	0,0 %	3,0 %	9,1 %	17,2 %	70,7 %	1,0 %	99,0 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE	
Central collectif	2,0 %
Central individuel	51,5 %
Individuel « tout électrique »	13,1 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Pierremont sont à 99% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 13,1% n'ont pas le chauffage central et 1,0% n'ont ni baignoire ni douche (contre 16,8% et 4,4% au sein du canton).

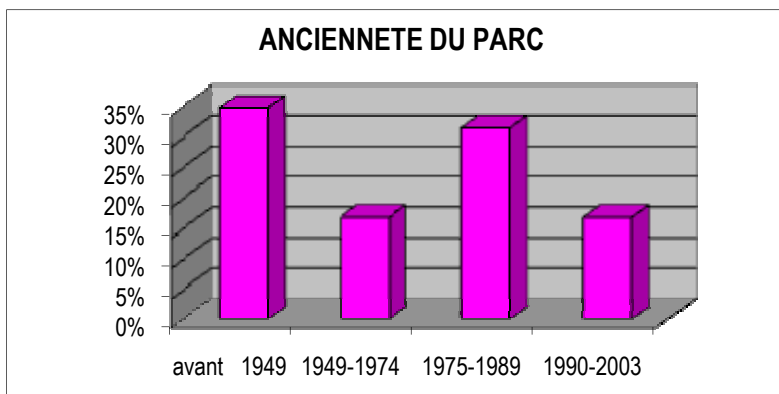
La majorité des résidences sont de grande taille : 88% sont 4 pièces ou plus, et aucun logement ne compte qu'une pièce.

III.3.4 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)

	PIERREMONT		Canton	Région	France
	nombre	%			
Avant 1949	31	34,8 %	40,1 %	38,3 %	30,6 %
De 1949 à 1974	15	16,8 %	28,3 %	30,0 %	30,3 %
De 1975 à 1989	28	31,5 %	22,0 %	21,4 %	23,6 %
De 1990 à 2003	15	16,9 %	9,5 %	10,4 %	15,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Pierremont est relativement récent. En effet, les logements d'avant 1949 représentent moins de 35% de l'ensemble. Un dynamisme de la construction depuis 1975 peut être relevé comparativement au canton et à l'arrondissement, disposant d'un parc de logements plus ancien.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, le rythme de développement sur Pierremont s'est établi comme suit :

- dans les années 1970/80 : rythme moyen de 2 constructions par an
- dans les années 1990 : rythme moyen de 1 construction par an

En 2007/2009, le rythme de construction est plutôt de 5 à 6 permis déposés par an.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

La commune de Pierremont ne dispose pas spécifiquement de centralité. La mairie et l'église se situent au milieu de l'axe reliant le hameau au village, sans pour autant constituer une centralité, le tissu urbain étant éloigné de ces équipements, par ailleurs peu nombreux (bien qu'un terrain de foot soit délimité à cet endroit).

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal de la Vallée de la Ternoise rassemblant 5 communes : Monchy Cayeux, Fleury, Hericourt, Wavran-Sur-Ternoise et Pierremont.

La commune dispose d'une école avec deux classes : CP et CE1, pour un total de 35 élèves en 2010.

En 2009-2010, on compte deux classes maternelles (56 élèves : 2*28) et quatre classes primaires (84 élèves : 17 + 18 + 25 + 24) pour le RPI. Celui-ci n'est pas saturé.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 8 km, sur Saint-Pol (Collèges : Salengro StLouis et SteAnne à St-Pol Sur Ternoise, Lycée : A. Châtelet à St-Pol Sur Ternoise, P. Mendès France).

Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipements spécifiques, hormis un terrain de foot constitué par une pelouse.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises	Artisans du bâtiment
Services	Aide à domicile

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.



✳ équipements communaux

1: église et cimetière

2: école et mairie

3: terrain de sport

● arrêts de bus



échelle: 1 / 20 000



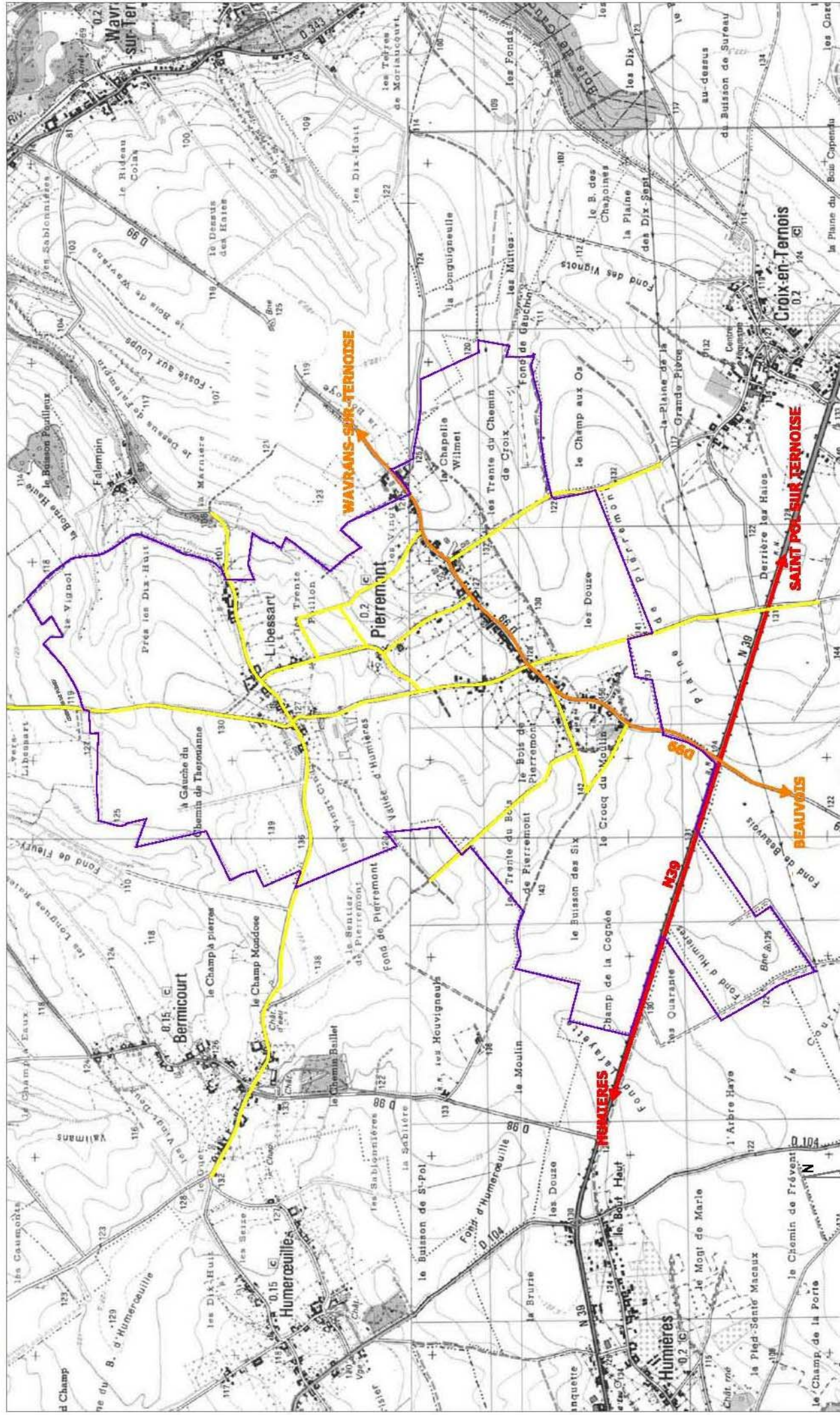
III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Pierremont est concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- la route départementale n°939. Cette infrastructure traverse le territoire communal selon un axe ouest/est, au Sud du territoire, sans traverser le tissu urbain. Elle permet d'assurer la liaison principale de la commune vers St-Pol. Il s'agit de l'ancienne route nationale n°39, aujourd'hui déclassée en route départementale n°939, qui relie Arras au Touquet.
- la RD99, axe traversant le village et formant son ossature.



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● **Réseaux d'eau potable**

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Région d'Humières.

Origine de l'eau :

Blangy-Sur-Ternoise

Volume et débit pompé : 750 à 650 m³/jour

Qualité de l'eau conforme

Stockage :

Réservoir à Bermicourt et Pierremont : 40m³

Capacité : 240m³

Distribution :

Etat du réseau : correct

Pas d'interconnexion avec les réseaux

Pas de projet d'extension ni de renforcement

Le réseau d'eau potable est de capacité suffisante.

Défense incendie :

CODE INSEE # ORDRE	NATURE POINT D'EAU	IMPLANTATION EXACTE	CITERNE		PRESSION STATIQUE (en bar)	SI: VALEUR EN m³/h		PRESSION DYNAMIQUE (en bar)	VERIFIER LE:	OBSERVATION CODIFIEES	CONFORME / NON- CONFORME
			VOLUME	DEBIT REALIMENTATION		DEBIT Q-B en m³/h	RESULTAT en l/min				
62655/1	PI 100	Hameau de Libessart / rue de phalenpin			3,2	54	900	0	24/08/2009	- Débit insuffisant - Pression dynamique insuffisante	NC
62655/2	PA 65	Hameau de Libessart / rue de phalenpin				30	500	1	24/08/2009		C
62655/3	PI 100	Rue de l'église (face à l'église)			5	55	917	0	24/08/2009	- Débit insuffisant - Pression dynamique insuffisante	NC
62655/4	PA 65	Rue du moulin (entre le N°31 et le N°33)			3,3	45	750	1	24/08/2009		C
62655/5	RI	Rue du moulin (à côté du n°17)	60	20					04/02/2009		C
62655/6	RI	Hameau de Libessart Rue de l'église	60	30					04/02/2009		C

Un projet de renforcement du réseau incendie est en cours. Une citerne incendie est envisagée à l'ouest du village principal de Pierremont.

● **Réseaux d'assainissement**

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois. Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. La collecte des eaux de pluies au moyen de buses enterrées et puits de pertes est développée sur la commune. Au final, les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers des fossés où elles finissent par s'infiltrer.

● **Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

Réseaux

COMMUNE DE PIERREMONT - RAPPORT DE PRESENTATION



III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	6 km
Eloignement moyen des produits et services	5,9 km
Niveau d'équipements de Pierremont	2

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 1 kilomètre. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

91,9% des ménages de la commune disposaient en 1999 d'une voiture au moins (et 52,5% de deux voitures).

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Pierremont est Saint-Pol sur Ternoise située à 8 km, soit un trajet de 10 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 42 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Pierremont font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, 73,2% des personnes travaillent à l'extérieur de la commune et 66,7% se déplacent dans le département et 0,8% dans le Nord (et 5,7% hors région). En 2006, 39 emplois étaient proposés sur Pierremont dont 33 revenaient à ses habitants. La majorité des déplacements se fait en voiture.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située au nord-ouest de Saint-Pol-sur-Ternoise, Pierremont est une commune rurale et résidentielle, pour laquelle la vocation agricole reste prégnante. Son attrait repose sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville, mais toutefois en retrait : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour y résider.

Depuis 1975, la commune affiche un dynamisme constructif plutôt élevé (par rapport à d'autres communes aux alentours), que l'on peut attribuer en partie à la proximité immédiate de l'axe majeur du territoire, la RD939.

Seulement 35% des logements datent d'avant 1949, alors que presque la moitié des constructions sont ultérieures à 1975. Les maisons construites après 1949 se sont édifiées en comblement des espaces entre les exploitations agricoles, ou en extension des différentes urbanisations linéaires du village.

Sa caractéristique tient également à sa structure en plusieurs pôles, deux développement linéaires, l'un au Nord, l'autre au Sud, et au milieu l'espace « public ».

Son paysage se caractérise par le maintien de zones de pâturage entre et autour des parties bâties en raison de la prédominance de l'activité agricole, et assurant des fenêtres paysagères sur le relief et un paysage arbustif éloigné.

D'un point de vue environnemental, la ressource en eau, aujourd'hui de mauvaise qualité, constitue un enjeu majeur de préservation, surtout par rapport à l'activité agricole.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la pérennisation de l'identité rurale de la commune, par la sauvegarde du paysage, de l'activité agricole, et du patrimoine bâti constitué par les fermes.

L'enjeu démographique est essentiel sur la commune. En effet, l'effort de construction depuis 1975 a permis d'accueillir une nouvelle population, laquelle a permis ensuite le renouvellement naturel de la population. Pourtant, les soldes naturels et migratoires commencent à s'essouffler. Les tranches d'âge 45-59 ans sont sur-représentées, ce qui augure du vieillissement de la population. Pour autant, la proportion de « 0-14 ans » est plutôt élevée.

En résumé, la commune risque de voir sa population diminuer, sous l'effet conjugué d'une dégradation du solde naturel et du solde migratoire. L'évolution de la démographie est ainsi liée aux types et au nombre de logements qui seront réalisés. Il s'agit d'attirer ou de conserver les jeunes ménages sur la commune, afin de renouveler la population.

Ainsi, le développement de la commune passe par la réhabilitation de bâtiments existants, ainsi que par la construction de logements neufs au sein de l'urbanisation linéaire. Les nouveaux logements se situeront en comblement de dents creuses, soit sur un espace actuellement occupé par des pâtures. L'enjeu de ce développement résidentiel consiste à ne pas pour autant entraver l'activité agricole et le paysage qui en découle.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire),
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, et à destination des jeunes et jeunes couples.
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels liés aux inondations,
- l'intégration des contraintes physiques

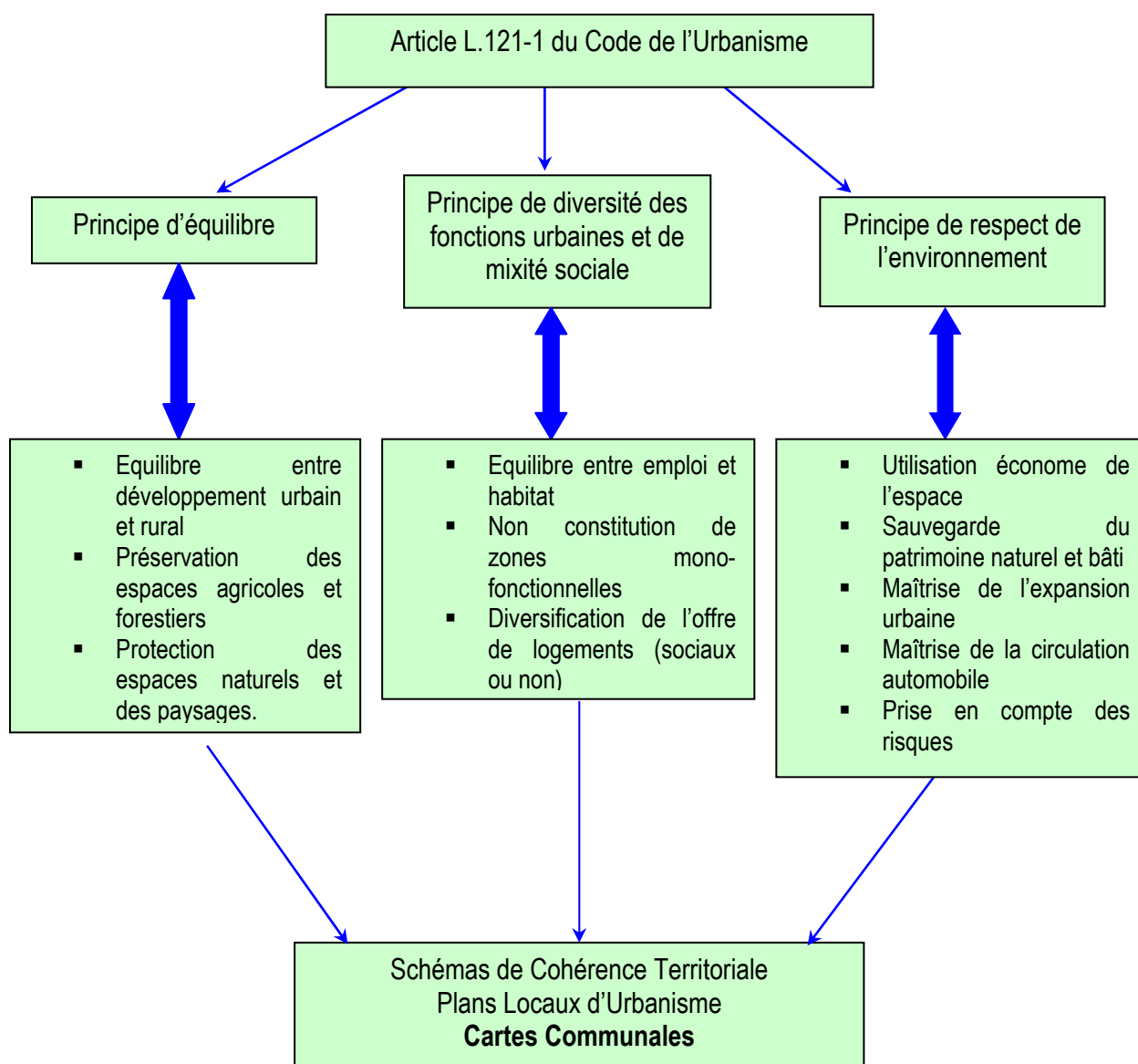
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation, des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation, et des installations classées,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les arbres et haies entourant les pâtures, ainsi que les fenêtres paysagères.



Deuxième partie :
CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux notamment). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics, incidences paysagères...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune.

Eu égard aux risques naturels, un secteur à l'intérieur de la zone constructible a été déterminé, le **secteur Ci**, pour la prise en compte des inondations.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. A Pierremont, ce zonage concerne les espaces agricoles, et les espaces naturels ou secteurs de valorisation, ainsi que les bâtiments des exploitations agricoles, pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible non bâti est de 50 mètres, soit une profondeur s'approchant de ce qui correspondrait aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle est augmentée et limitée à 80 mètres par rapport à la route pour englober les parcelles déjà bâties.

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

La commune a ces dernières années retrouvé son niveau de population de la fin des années 60 après une période de diminution de 1968 aux années 80. La structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. La présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et a permis de limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente.

I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET

La carte communale doit assurer le maintien de la compacité des hameaux qui présentent un profil linéaire – Pierremont présentant plusieurs hameaux linéaires distincts. Le premier point à observer sera le respect de l'auréole bocagère de la commune : trouvant son origine dans la logique des exploitations agricoles qui ont permis la création du village, cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.



Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

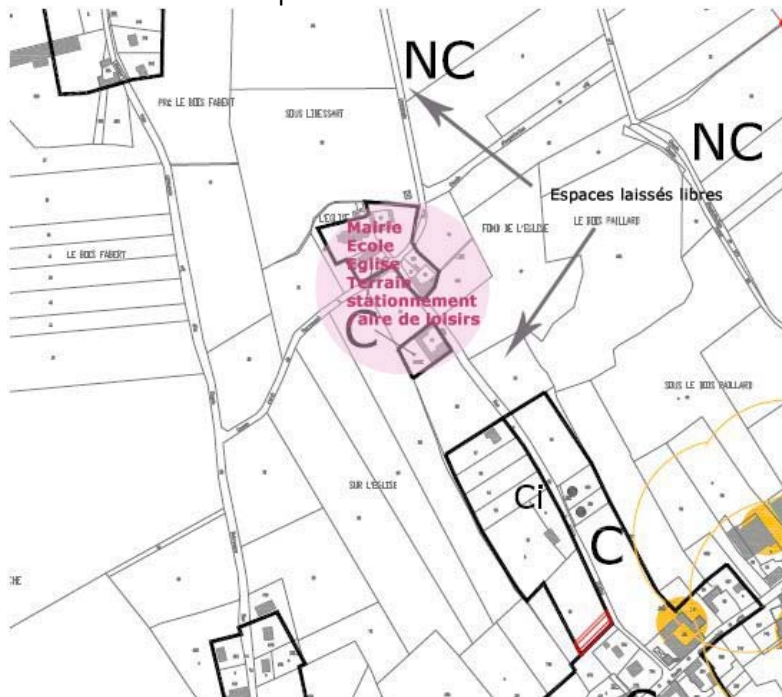
I.4 AFFIRMER LA VOLONTE DE MAINTENIR LA STRUCTURE PARTICULIERE DE PIERREMONT AVEC DES ENTITES DISTINCTES

La commune de Pierremont bénéficie d'une centralité particulière, affirmée au centre du village par la concentration des équipements et services, mais historiquement non connectée à l'urbanisation.

Les principes de développement visent à maintenir cette spécificité. Il a par conséquent été décidé de ne pas permettre à l'urbanisation de rejoindre ce noyau d'équipements, d'autant que les terrains qui auraient été concernés sont soumis au risque d'inondation. Les terrains alentours sont conservés en zone non constructible.

Le corollaire de ce noyau déconnecté du reste, est le développement non discriminé des deux entités de la commune : Libessart au Nord, et Pierremont au Sud. C'est pourquoi les élus ont porté une attention particulière à permettre de nouvelles constructions au sein de ces deux entités. Toutefois, il est laissé davantage d'éventualités à Pierremont, puisqu'il s'agit de l'entité la plus importante en nombre de logements.

Le développement linéaire des entités vers la centralité est circonscrite, au profit du comblement de leurs dents creuses respectives.



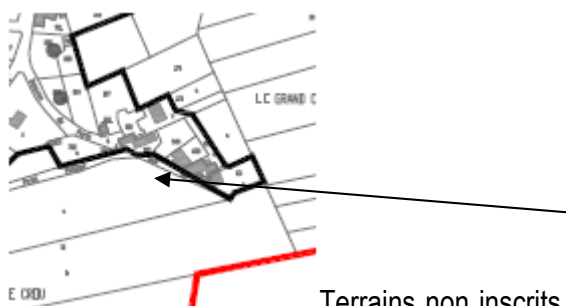
I.5 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

L'étude des réseaux montre que leur couverture s'étend parfois au-delà de la partie actuellement urbanisée, permettant un agrandissement du village d'un point de vue économique, option non choisie du fait de l'appréciation d'autres critères.

La desserte s'arrête parfois avant la fin de l'urbanisation actuelle. Ces terrains ne sont pas repris en zone C.

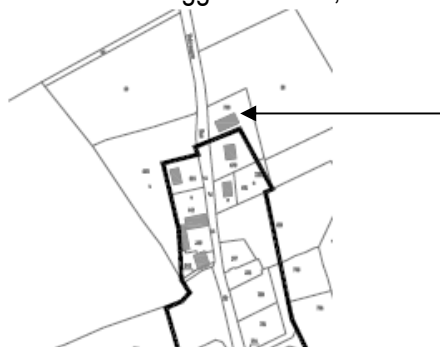
Ainsi, toutes les constructions et les secteurs libres de construction inscrits en zone constructible au zonage sont desservis par les réseaux et équipés en voirie, d'autant que la zone C se limite aux vis-à-vis de l'existant.



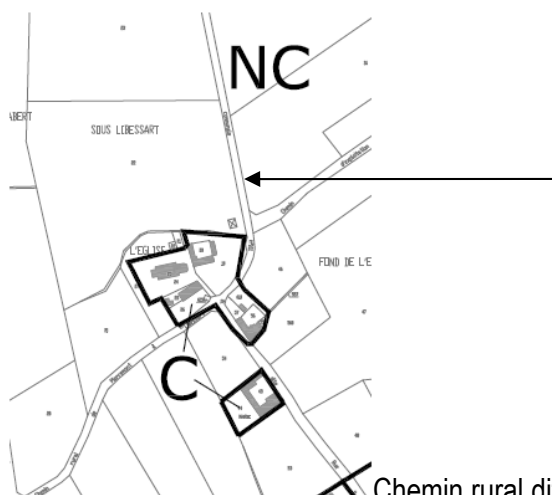
Terrains non inscrits dans la zone C du fait d'une voirie trop étroite, et de la présence de la RD939 (voie classée à grande circulation et voie bruyante)

• Eau potable et électricité

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions inscrites en zone constructible sont desservies par un réseau d'eau potable. Il existe encore des secteurs libres de construction desservis par les réseaux publics à l'intérieur de l'agglomération, notamment en vis-à-vis de constructions existantes.



Délimitation due à l'arrêt de la desserte en eau potable avant la dernière construction (hangar)



Chemin rural dit de l'église : délimitation due à une absence de desserte en électricité vers l'église malgré la présence du réseau d'eau potable

• **Assainissement**

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de Communes du Saint-Polois. Tout le village est envisagé en assainissement individuel.

• **Défense incendie**

Le système actuel de lutte contre l'incendie est insuffisant au nord de la rue de l'église, que ce soit pour l'existant ou pour ce qui est à venir. Ainsi, l'implantation d'une citerne incendie est prévue et à ce titre, un droit de préemption sera mis en place, au bénéfice de la commune.



Implantation d'une citerne incendie, partie hachurée rouge.

De plus, le réseau de défense incendie a été renforcé il y a environ 2 ans, pour le hameau de Libessart. C'est pourquoi il a été décidé de rendre constructible les terrains directement desservis par ce nouveau dispositif.



Installation d'une citerne incendie.

I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES

Pierremont est concernée par l'activité agricole, et ce au sein du tissu urbain. Huit exploitations agricoles sont en activité (sièges et/ou bâtiments), dont quatre sont des installations classées. Une cinquième installation classée, située à Wavrans en limite de Pierremont affecte également la commune de Pierremont.

Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles pour affiner les recherches.

Les exploitations agricoles classées connues au moment de l'élaboration de la carte communale sont les suivantes :

- Gaec Drouvin, 2 Rue de Bermicourt, hameau de Libessart, élevage de bovins,
- Fauquembergue Yves, 6 rue de Bermicourt, hameau de Libessart, élevage de bovins,
- Gaec Billion vivier, 51 rue du Moulin, élevage de bovins,
- Delbé Luc La Bouloye, 2 route de Pierremont, Wavrans-Sur-Ternoise, élevage de bovins,
- SCEA des prairies Voiseux, 6 rue d'Anvin, Fleury, culture et élevage associés,
- Gaec du Calvaire, M. Leclercq Eloy, 58 rue du Moulin, déclaration, bovins.

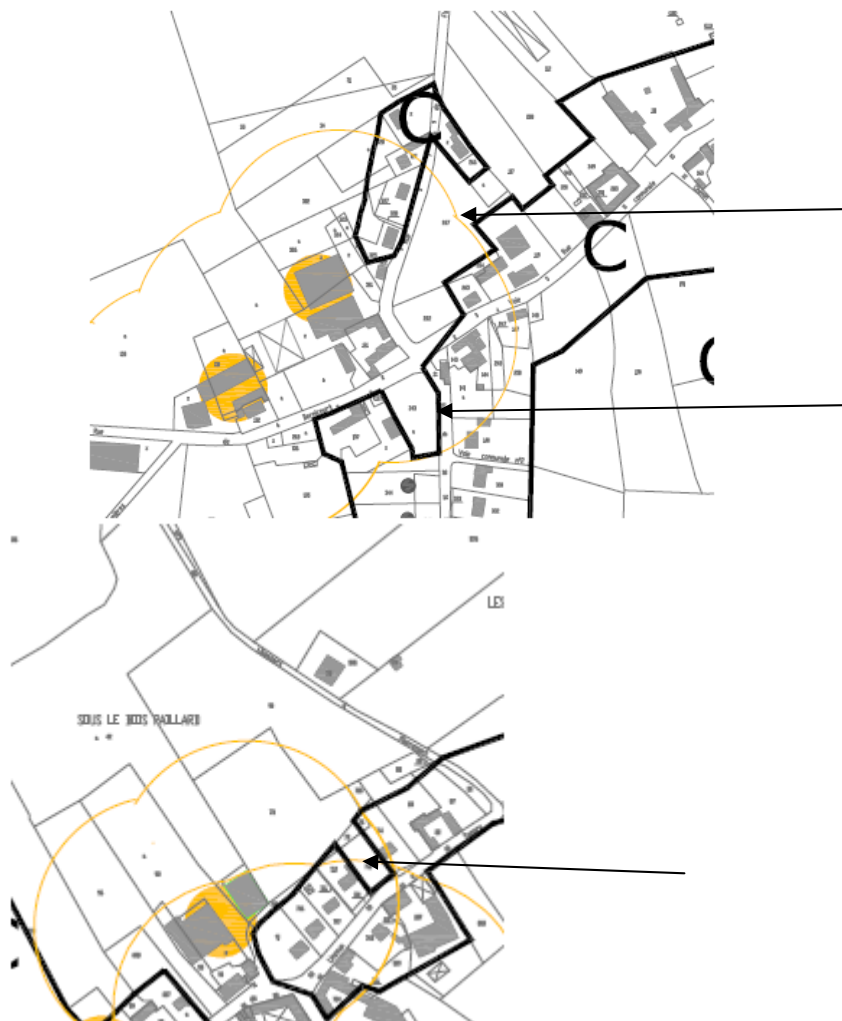
Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le retrait d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure se déroule parallèlement à celle de la carte communale.
- Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Le principe reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme. Les élus signalent que les sièges classés sont pérennes et souhaitent mettre en avant la protection de l'activité agricole sur la commune. Il est décidé de ne procéder à aucune dérogation, de quelque type que ce soit.

Le principe retenu implique donc d'inscrire les sièges d'exploitation classées en zone NC, ainsi que tous les terrains libres affectés par le périmètre de réciprocité.

Des dents creuses sont ainsi inscrites en zone NC :



Application stricte de l'article L.111-3 du code rural : aucune dérogation pour de nouvelles constructions

Les rayons du périmètre de réciprocité autour des installations classées sont définis sur le zonage de la carte communale (cf. extrait de carte ci-dessus). Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Aucun service n'est en mesure de préciser le recul, d'autant que les bâtiments classés ne sont pas les mêmes en fonction des services. Il s'agit donc d'un périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place : toutes les demandes situées à l'intérieur et à proximité d'un périmètre nécessite une vérification auprès de la Chambre d'Agriculture.

I.7 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

La commune de Pierremont peut être touchée par trois types de risques naturels : les inondations en raison du ruissellement des eaux (le risque d'inondation par remontée de nappes ou par débordement des cours d'eau étant très faible à nul), le risque d'affaissement lié aux carrières et cavités souterraines (risque non localisé), et le retrait-gonflement des sols argileux.

I.7.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles pouvant entraîner des mouvements de terrains est susceptible de toucher le territoire communal en aléa faible ou nul. Aucun secteur où ce risque est connu et avéré peut être localisé. Ainsi, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquent les techniques de construction.

I.7.2 Prise en compte du risque inondation

En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont locales (commune, visites de terrain) ; elles s'appuient sur les constats des zones inondées portées à la connaissance des élus, soit directement, soit par la transmission d'informations issues de la mémoire des anciens de la commune. L'objectif est de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes au risque.

Le phénomène inondation ne touche qu'un lieu bien localisé sur le territoire communal : les terrains rue de l'église, entre la rue principale (RD) et les équipements.

Dans le cadre du zonage de la carte communale; la prise en compte du risque inondation s'est opérée par la délimitation du secteur sujet à un risque, mais pour lesquels la constructibilité est maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions : secteur Ci.

La constructibilité est maintenue à la condition du respect des prescriptions suivantes: interdiction de réaliser des sous-sols ou caves, obligation que le seuil de toute construction soit a minima au niveau de la route.

L'interdiction des sous-sols vise à empêcher une imperméabilisation du sol et du sous-sol trop importante; et l'obligation de respecter un niveau permet d'éviter que les constructions soient édifiées en contrebas par rapport au niveau de la route. Ces prescriptions ont pour objectif d'éviter la survenance du risque, l'aggravation du risque, et l'exposition au risque.

Le secteur Ci est délimité de la façon suivante :



Il comprend des terrains bâtis et non bâtis ainsi qu'un secteur concerné par le droit de préemption.

Il a été décidé de maintenir la constructibilité de ce secteur car il est déjà en grande partie urbanisé, sans que l'on recense des phénomènes d'inondation pour les constructions déjà bâties sur le secteur. Les dents creuses pourront ainsi être comblées.

En revanche, plus haut vers la mairie et l'église, les terrains sont sortis de la zone constructible, mais pas uniquement pour la raison du risque inondation (également volonté de maintenir la structure historique du village).



I.7.3 Prise en compte du risque d'affaissement

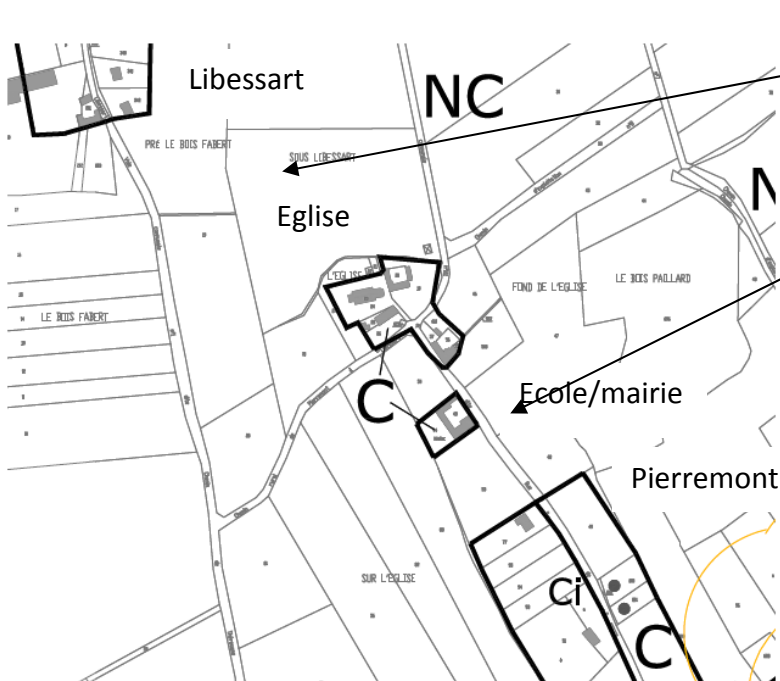
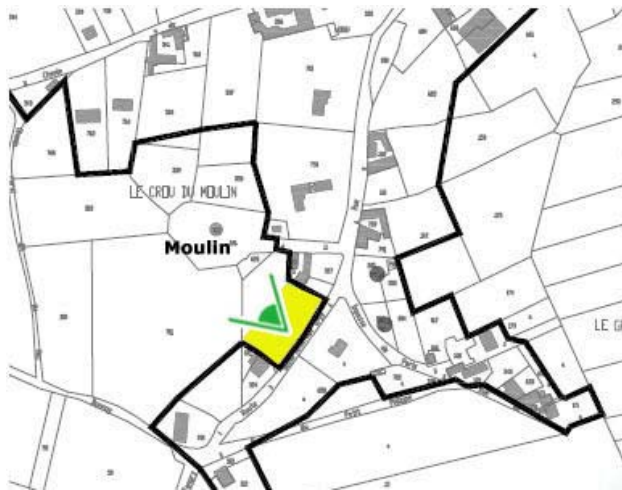
En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Toutefois, le risque n'est pas localisé sur la commune.

I.8 PRENDRE EN COMPTE LES ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS

La prise en compte des éléments naturels et paysagers s'est traduite de plusieurs manières :

- En ce qui concerne l'intérêt écologique de la znieff en limite du hameau de Libessart, la partie actuellement urbanisée n'est pas étendue.
- En ce qui concerne les perspectives paysagères, il a été décidé de maintenir la visibilité sur le moulin permise à partir de la RD, et par conséquent de ne pas autoriser de constructions sur les terrains concernés, en les sortant de la zone C.
- Le paysage s'identifie en outre par cette structure organisationnelle et paysagère spécifique à Pierremont, à savoir l'église, et l'école/mairie au milieu du village, sans connexions avec le tissu urbain. Ainsi, il a été décidé de préserver cette spécificité, en ne permettant pas le développement de l'urbanisation autour de ces équipements.

Terrains sortis de la zone constructible pour des raisons de maintien des perspectives sur un élément patrimonial et identitaire, le moulin.



Terrains sortis de la zone constructible en partie pour des raisons de maintien de la structure identitaire propre à Pierremont.

II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire de Pierremont. Il est en cours d'élaboration, actuellement en phase diagnostic.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune de Pierremont intègre également une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche (approuvé) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et des axes naturels d'écoulement des eaux (axe de ruissellement laissé inconstructible au nord du village), protection des captages d'eau potable du SIEAP de Neuville et Maisnil (Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune).
- Prendre en compte les zones inondables : localiser les secteurs à risque, et retranscrire dans le zonage,
- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement collectif par la Communauté de Communes.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- *Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations (EL11)*

Les accès privatifs sont interdits sur la RN39 (décret du 5 septembre 1974).

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

- *Les risques naturels CATNAT*

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998 ; arrêté du 10/08/1998.
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif de l'existence de réels risques sur Pierremont puisque l'ensemble de la région a été classée en arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1999 du fait de la tempête.

Les zones de ruissellement ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de la carte communale (création du secteur « i » avec prescriptions).

La commune est également concernée par le risque d'affaissement, risque non localisé.

- *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Six installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont recensées et soumises à déclaration, dont 2 pour lesquelles le siège principal d'exploitation ne se situe pas à Pierremont :

- Gaec Drouvin, 2 Rue de Bermicourt, hameau de Libessart, élevage de bovins,
- Fauquembergue Yves, 6 rue de Bermicourt, hameau de Libessart, élevage de bovins,
- Gaec Billion vivier, 51 rue du Moulin, élevage de bovins,
- Delbé Luc La Bouloye, 2 route de Pierremont, Wavrans-Sur-Ternoise, élevage de bovins,
- SCEA des prairies Voiseux, 6 rue d'Anvin, Fleury, culture et élevage associés,
- Gaec du Calvaire, M. Leclercq Eloy, 58 rue du Moulin, bovins.

- *Installations classées industrielles (ICPEi)*

Deux ICPEi sont recensées :

- EARL GABRY, 33 rue du Moulin (installation de réfrigération dans bâtiment de stockage), soumise à déclaration
- REGNIER Daniel, 39 bis rue du moulin (pompe à essence)

- *Axe de transport bruyant (ATB)*

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, un recensement et un classement des infrastructures de transport terrestre sont réalisés en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit ainsi que les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

A ce titre, la commune est traversée par un Axe Terrestre Bruyant :

- la RN39, de niveau 3 – largeur 100 m pour la section du PR136+587 au PR137+750 (arrêté préfectoral du 14 janvier 2001)

- *Engins de guerre*

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

- *Risque de Transport de Matières Dangereuses*

De nombreux axes sont concernés par ce risque globalement. La RN39 est concernée à Pierremont.

- *Axes soumis à la loi Barnier (Lba)*

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres de l'axe des autres routes classées à grande circulation [...] » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier).

A ce titre, la RN39 est classée route à grande circulation. Une bande d'inconstructibilité de 100 mètres par rapport à l'axe de cette voie s'applique en dehors des parties actuellement urbanisées. Située à l'extérieur du tissu urbain de Pierremont, la commune n'est donc pas concernée.

- *Zonage archéologique*

La commune est concernée par l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques du 8 mars 2010.

- *Itinéraire cyclotouristique*

Un itinéraire cyclotouristique traverse la commune. Il s'agit du circuit « Les Eaux Vives ».

- *Edifices à Valeur Patrimoniales*

Trois éléments de patrimoine bâti sont protection particulière sont recensés : la chapelle Wilmet, l'Eglise Notre-Dame du Rosaire (18^{ème}), et le Moulin du Cron.

- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF1 et ZNIEFF2)*

La ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la ternoise et ses versants de Saint-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse (n°41) touche le territoire de Pierremont. Les ZNIEFF ne constituent pas une servitude ou une protection mais représentent des milieux écologiquement riches qu'il faut prendre en compte dans les études d'aménagement. Il n'y a pas de possibilités d'urbanisation supplémentaires touchant la ZNIEFF.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement »

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Approuver une carte communale pour Pierremont, c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Il faut garantir le maintien des équilibres dans les tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur le village (proximité de St-Pol, de la RD, et demandes liés aux habitants de la commune). Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme, la rétention foncière liée essentiellement à la présence de l'activité agricole et à la mainmise d'un petit nombre de propriétaires sur l'ensemble des terrains libres (grandes propriétés foncières d'un seul tenant, notamment grandes pâtures), empêchent la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions. Cette opportunité d'accueillir des habitants doit être contrôlée en quantité et en matière d'équipements à prévoir, ce qui est le principal objectif de la carte.

Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Rythme de développement de Pierremont

La municipalité souhaite répondre à la demande foncière sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. La rétention foncière est élevée du fait de grandes propriétés foncières d'un seul tenant. Ces deux dernières années, il s'est néanmoins construit environ une douzaine de constructions. Les élus souhaitent continuer à combler les terrains disponibles dans le village et engager sur les 10 à 15 prochaines années un rythme similaire à celui connu actuellement, soit environ 5/6 constructions par an.

➤ Prise en compte de la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire)

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible.

Par conséquent, la partie actuellement urbanisée comprend de très nombreuses « dents creuses » mais peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les 10 à 15 prochaines années au sein de la partie actuellement urbanisée.

La carte communale reprend la partie actuellement urbanisée, tous les terrains libres inscrits en C étant desservis par les réseaux et situés dans l'agglomération existante ; les terrains libres sont en vis-à-vis d'urbanisation existante. Elle contient environ 50/55 possibilités d'accueil. Compte tenu de la rétention

foncière (base théorique estimée à 30%, réellement elle peut être supérieure), la carte communale est susceptible de libérer « réellement » une quarantaine de terrains, soit un rythme de 4 terrains/an sur 10 ans. La partie actuellement urbanisée permettrait de répondre aux objectifs de la commune.

(nota : ces chiffres ont évolué entre le dossier d'enquête et le dossier d'approbation car 8 logements ont été construits entretemps).

Troisième partie :
PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions, tout en préservant la structure historique du village, et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : installation agricole classée ou non, zone inondable, limites d'agglomération, espaces boisés et paysage...

Le comblement des dents creuses - c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées – est suffisante pour répondre au mieux aux objectifs de développement communaux.

La reprise de la partie actuellement urbanisée en zone C s'est toutefois faite en prenant en compte les contraintes tels que les risques ou les espaces naturels (bocages, espaces boisés), et l'existence ou non de la desserte voiries et réseaux, et de préoccupations paysagères.

Les espaces agricoles attenants aux exploitations sont en zone naturelle.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations. La commune de Pierremont connaît exclusivement une structure de village-rue, en plusieurs entités correspondant aux différents hameaux, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée, accueillant une faible densité de population.

Le tissu urbain est entouré d'une auréole bocagère, et de vues sur les champs, contribuant à l'identité rurale de la commune.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté.

L'idée qui a également orienté le projet est de préserver la structure particulière de Pierremont :

- avec des équipements au centre du village, mais déconnectés de l'urbanisation,
- et deux entités séparées au nord et au sud, avec leurs velléités de développement propres.

Une limite est toutefois donnée à l'urbanisation des hameaux, puisque seul le comblement des dents creuses au cœur des deux entités est permis.

La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes limitées pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

En conclusion, la zone constructible se limite aux vis-à-vis de l'urbanisation existante, principalement au sein du village principal, quand les voiries ne sont pas trop étroites et quand la desserte en réseaux est permise, et ce en déduisant les terrains libres concernés par des sièges d'exploitation agricole et des périmètres d'installation classée, ainsi que les terrains à intérêt paysager et naturel (vue sur le moulin, coupures entre le village et Libessart d'une part, et Pierremont d'autre part).